

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF454

présenté par

M. Coquerel, rapporteur, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 76**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

À la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 13, substituer aux taux : « 9,0 », « 5,1 », « 3,0 », « 0,9 », « 5,0 », « 2,5 », les taux : « 18,0 », « 10,2 », « 6,0 » »1,8« , »10,0« , »5,0« .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doubler les taux de la redevance pour pollutions diffuses proposés à l'article 76 du projet de loi de finances.

Son objectif est de provoquer une hausse véritablement dissuasive des prix des produits phytosanitaires.

On connaît de longue date le rôle des pesticides dans le désastre écologique actuel, ainsi que le danger qu'ils représentent pour la santé humaine.

En face des atermoiement du Gouvernement français et de l'Union européenne concernant leur interdiction, il est proposé ici un renchérissement substantiel de ces produits.